

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 572

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

Ventes et cessions

444 804 066 RCS Lille-Métropole.

ABSYSTECH.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 20000 EUR.

Adresse : 247, rue Simon Vollant, 59130 Lambersart.

Précédent propriétaire : 444 804 066 RCS Lille-Métropole. **ABSYSTECH.** 511 881 591 RCS Lille-Métropole.

ABSYSTECH TELECOM.

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ABSYSTECH Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : 247 Rue Simon Vollant 59130 LAMBERSART 444.804.066 RCS LILLE METROPOLE (société absorbante)
ET ABSYSTECH TELECOM Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros Siège social : 247 Rue Simon Vollant
59130 LAMBERSART 511.881.591 RCS LILLE METROPOLE (société absorbée) AVIS DE PROJET DE FUSION Aux
termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 31 décembre 2025, la société ABSYSTECH et la société
ABSYSTECH TELECOM ont signé un projet de fusion aux termes duquel la société ABSYSTECH TELECOM
transmettrait, à titre de fusion, à la société ABSYSTECH l'ensemble de son patrimoine. Sur la base des comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2025, la société ABSYSTECH TELECOM ferait apport à la société ABSYSTECH de la totalité de son actif,
soit 848.839,82 €, à charge de la totalité de son passif, soit 639.221,28 €. L'actif net transmis s'élèverait à 209.618,54 €. L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1er juillet 2025, les opérations réalisées par la société
ABSYSTECH TELECOM depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte
de la société ABSYSTECH. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la
fusion sont les valeurs nettes comptables. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à environ 8,2051875209
parts sociales de la société ABSYSTECH pour 1 action de la société ABSYSTECH TELECOM. Dans le cadre de la
réalisation de l'opération de fusion, la société ABSYSTECH détenant 580 actions de préférence de la société ABSYSTECH
TELECOM sur les 800 actions composant le capital de cette dernière, renoncerait à ses droits dans sa propre augmentation de
capital qui ne s'élèverait donc qu'à 1.804 €. En rémunération de l'apport net, 1.804 parts sociales nouvelles de 1 € de valeur
nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées aux associés de la société ABSYSTECH TELECOM
autres que la société ABSYSTECH, le tout augmenté d'une soulte en numéraire de 40,08 €. La différence entre, d'une part, la
valeur de l'actif net transmis, soit 209.618,54 €, sur la base des comptes sociaux au 30 juin 2025 et, d'autre part, la valeur

nominales des parts sociales nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société ABSYSSTECH, soit 1.804 €, augmentée de la soulte en numéraire de 40,08 €, constituerait une prime de fusion qui ressortirait provisoirement à 207.774,46 €. Ladite prime de fusion serait réduite d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société ABSYSSTECH, soit 151.973,44 €, et s'élèverait globalement à 55.801,02 €. Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par les associés de la société ABSYSSTECH. Il résulterait de l'annulation des 580 actions de préférence de la société ABSYSSTECH TELECOM détenues par la société ABSYSSTECH un boni de fusion de 146.173,44 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des associés de la société absorbée et de la société absorbante. La société ABSYSSTECH TELECOM sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 07 janvier 2026 pour la société absorbante et pour la société absorbée..

